

## AVIS RELATIF À UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISE À ENREGISTREMENT

### GAEC RECONNU LENAIN

#### À LA FLAMENGRIE

Le GAEC RECONNU LENAIN souhaite augmenter l'effectif de son élevage à 180 vaches laitières, exploité sur le territoire de la commune de LA FLAMENGRIE (section BM, parcelles n° 36, 37, 38, 49, 71, 79, 81, 83, 84 et 85), avec une demande de dérogation de distance et épandage des effluents issus de l'élevage sur le territoire des communes de LA FLAMENGRIE, ROCQUIGNY, CRECY-SUR-SERRE, DERCY, MORTIERS, CHALANDRY, BARENTON-SUR-SERRE, FROIDMONT-COHARTILLE, VERNEUIL-SUR-SERRE, CHERY-LES-POUILLY, TOULIS-ET-ATTENCOURT et GRANDLUP-ET-FAY.

Ces activités sont soumises à enregistrement au titre des rubriques 2101-2-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et encadrée par les dispositions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013.

La demande d'enregistrement et le dossier correspondant au projet ont été déposés auprès du Préfet de l'Aisne le 14 avril 2021 et complété le 8 juin 2023.

Conformément aux dispositions des articles L.512-7 et suivants du Code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté n° IC/2023/149 du 18 juillet 2023, une consultation du public du jeudi 21 septembre 2023 au jeudi 19 octobre 2023 inclus dans les communes de LA FLAMENGRIE et MORTIERS.

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement dans les mairies de LA FLAMENGRIE et MORTIERS, aux heures habituelles d'ouverture, ou sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne à l'adresse <https://www.aisne.gouv.fr/>, et formuler éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Le public pourra également adresser ses observations au Préfet de l'Aisne par lettre (Direction départementale des territoires - Service Environnement – Pôle ICPE – 50, Boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex) ou par voie électronique ([ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr](mailto:ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr) en précisant dans l'objet du courrier « enregistrement - consultation publique – GAEC RECONNU LENAIN – élevage 180 vaches laitières»). Ces observations doivent être transmises avant la fin du délai de la consultation du public.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est soit :

- un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ;
- un arrêté de refus.

*[Selon la sensibilité du milieu au regard de la localisation du projet, le cumul d'incidences avec d'autres projets et l'importance des aménagements aux prescriptions qui lui sont applicables éventuellement proposés par le demandeur, le préfet pourra décider d'instruire cette demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique. Sa décision pourra intervenir jusqu'à quinze jours suivant la fin de la consultation du public.]*

Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation,  
La Cheffe de pôle

Jenny POIBETTE

